



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 25-AT-12942

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté n°25-AT-12889 en date du 30/09/2025, portant réglementation de la circulation, du 30/09/2025 au 31/10/2025 24 RUE DU CHATEAU (Dijon)

VU le Code de la route et notamment l'article R.417-10

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour une réfection de toiture que doit réaliser SACET demeurant 6 RUE GUSTAVE EIFFEL 21160 MARSANNAY-LA-CÔTE, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE DU CHATEAU du 30/09/2025 au 31/10/2025

ARRÊTONS

Article 1

L'arrêté n°25-AT-12889 en date du 30/09/2025, portant réglementation de la circulation 24 RUE DU CHATEAU (Dijon), est abrogé.

Article 2

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX **INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

24 RUE DU CHATEAU (Dijon), à compter du 30/09/2025 et jusqu'au 31/10/2025, le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 24 sur 2 places, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SACET.

Article 4

Conformément à la délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1er février 2025, le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 12€ par jour et par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Kéolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon Métropole.

Article 5

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Directrice Réglementation de l'Espace Public, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole, Ordures ménagères, CSI Circulation, Bureau de suivi et d'analyse d'activité, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK et FACTURATION EFFIA

- L'entreprise SACET

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 03 octobre 2025

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

//

Dominique MARTIN-GENDRE



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 25-AT-12889

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R.417-10

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour une réfection de toiture que doit réaliser SACET demeurant 6 RUE GUSTAVE EIFFEL 21160 MARSANNAY-LA-CÔTE, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE DU CHATEAU du 30/09/2025 au 31/10/2025

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX **INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

24 RUE DU CHATEAU (Dijon), à compter du 30/09/2025 et jusqu'au 31/10/2025, le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 24 sur 2 places, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SACET.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Réglementation de l'Espace Public, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Ordures ménagères, CSI Circulation, Bureau de suivi et d'analyse d'activité, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK et FACTURATION EFFIA

- L'entreprise SACET

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 27 septembre 2025

LA MAIRE,

**Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville,
aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités**

//

Dominique MARTIN-GENDRE